

TENIER Roger, Laurent

Etat civil :

Né le 6 juillet 1923 à Montfavet (Vaucluse).

Famille :

Fils de Marius Tenier, Chef de culture (Gérant de Domaine¹), et de Marie Faraud, sans profession. Marié le 21 juillet 1947 à Paule Péron, sans profession, deux enfants : Jacques, Nicole (Mme. Jean-Pierre Lesgo).²

Position :

Inspecteur général. Retraité à compter du 7 juillet 1988.³

Formation :

Collège d'Orange-Cours par correspondance et Radio. Certificat d'Etudes Primaires, 1ère partie du Baccalauréat, admissible à la 2è partie.⁴ Lycée d'Orange (Vaucluse), Baccalauréat B (philosophie)⁵ le 6 octobre 1941 mention Passable.⁶ Fermier avec sa soeur d'une ferme de 6 ha. en 1942.⁷ Admis au concours de surnuméraire des 1er, 2, 3 septembre 1942.⁸ Reclassé à la suite du concours d'admission à l'emploi de contrôleur-rédacteur des 19/21 juillet 1945.⁹ Admis au concours de contrôleur rédacteur des 23, 24, 5 avril 1946.¹⁰ Admis au concours de l'E.N.S.P.T.T. des 24/27 avril et 12/15 juin 1950.¹¹ E.N.S.P.T.T. 1950-1953, 10è/24 sortie classement cursus E.N.S.P.T.T., 3è/24 classement sortie cursus E.N.A.¹², 14è/24 classement sortie général.¹³

Service militaire :

Du 2 mars 1945 au 6 mai 1946¹⁴ caporal-chef.¹⁵ Chantier de jeunesse, incorporé en juillet 1943.¹⁶

¹Feuille n°886 de demande d'emploi de Surnuméraire, 13 juillet 1943, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²Who's who, 1983-1984, p. 1339.

³Dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁴Feuille n°886 de demande d'emploi de Surnuméraire, 13 juillet 1943, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁵A.N., archives E.N.S.P.T.T. 950497 carton 4, fiches renseignements E.N.A. promotion 1950-1953.

⁶Copie conforme du diplôme de Baccalauréat 1ère partie, 23 décembre 1941, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁷Notice n°886 bis de moralité de Roger Tenier, 15 juillet 1942, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁸Copie de concours de surnuméraire, septembre 1942, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁹Feuille de vœux de mutation 3 décembre 1946, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹⁰Copie de concours de contrôleur rédacteur, avril 1946, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹¹Avis de nomination à l'E.N.S.P.T.T., 18 septembre 1950, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹²Feuilles de classement dernière année E.N.S.P.T.T./E.N.A., dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹³Archives E.N.S.P.T.T., A.N., C.A.C., 950497/4, dossier promotion 1949-1950.

¹⁴A.N., archives E.N.S.P.T.T. 950497 carton 4, fiches renseignements E.N.A. promotion 1950-1953.

¹⁵Extrait de l'Etat signalétique des services militaires, 13 juillet 1967, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹⁶Lettre manuscrite de R. Tenier à "Monsieur le Directeur", 17 décembre 1942, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

Carrière :

-1943 :

6 février 1943 : Surnuméraire puis commis puis contrôleur à Paris 22 [Paris Poste].¹⁷ Inspecteur adjoint du 6 février 1943 au 16 janvier 1947.¹⁸ A pris son service à Paris 22 le 20 juin 1943.¹⁹ Entre au cours de surnuméraire le 6 février 1943 à la suite du concours de septembre 1942.²⁰

16 juin 1943 : Contrôleur à Paris 22 [Paris Poste] hors cadre date d'installation dans le poste 16 juin 1943.²¹ A la date du 28 juillet 1943 commis Nouvelle Formule ("NF") à Paris - Poste ("Paris 22").²²

-1945 :

26 décembre 1945 : Nommé contrôleur-rédacteur à Montpellier Direction régionale des Services Postaux (arrêté du 24 décembre 1947 à compter 26 décembre 1945).²³ "I.N.R.D. depuis 1945".²⁴

-1946 :

Inspecteur rédacteur à la Direction régionale de Montpellier (Hérault) date d'installation dans le poste 26 décembre 1946.²⁵

-1947 :

Inspecteur-rédacteur depuis le 17 janvier 1947²⁶ à Montpellier Direction régionale des Services Postaux de l'Hérault date d'installation dans le poste 16 janvier 1947.²⁷ "Après avoir exercé en qualité de Commis puis de Contrôleur à Paris 22, il est promu contrôleur-rédacteur à Montpellier, Direction régionale des Services Postaux. Affecté à la section de l'ordonnancement, il y demeure jusqu'en 1950 année au cours de laquelle il entre à l'Ecole Nationale Supérieure [des P.T.T.]."²⁸

-1953 :

1er octobre 1953²⁹ : Inspecteur principal à Paris à la direction des services postaux (D.R.S.P.) de la région parisienne (1953-1955) (arrêté du 25 septembre 1963 à compter du 1er octobre

¹⁷Feuille d'appréciation sur R. Tenier, attenante à la feuille d'avancement de grade, Tableau principal d'avancement de 1970, 2 septembre 1970, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

¹⁸ A.N., archives E.N.S.P.T.T. 950497 carton 4, fiches renseignements E.N.A. promotion 1950-1953.

¹⁹ Fiche de proposition pour l'emploi de Contrôleur ("emploi actuel Commis NF"), 9 janvier 1945, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁰ Lettre manuscrite de R. Tenier à "Monsieur", 23 février 1943, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²¹ Feuille de vœux de mutation, Tableau de 1946, 3 avril 1946, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²² Note dactylographiée de la Direction du Personnel, 3e Bureau, commis, à M. le Directeur régional de Paris, 28 juillet 1943, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²³ Notification de la nomination, 24 janvier 1947, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁴ Feuille d'avancement de grade pour le grade d'inspecteur principal des Services sédentaires, Tableau complémentaire de 1953, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁵ Feuille n°897 de vœux de mutation, tableau de 1950, 13 janvier 1950, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁶ A.N., archives E.N.S.P.T.T. 950497 carton 4, fiches renseignements E.N.A. promotion 1950-1953.

²⁷ Feuille n°897 de vœux de mutation, tableau de 1949, 13 janvier 1949, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁸ Rapport d'inspection de l'inspecteur général Pacheu, attendant à la Feuille d'avancement de grade, Tableau principal de 1970, 2 septembre 1970, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

²⁹ Lettre manuscrite de Roger d'accusé de réception de la nomination à compter du 1er octobre 1963, 30 septembre 1963, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

1963.³⁰ “ A la sortie de celle-ci [E.N.S.P.T.T.], il est nommé INP à la D.R.S.P. de Paris. (..) Brillantes qualités professionnelles qui l’ont fait distinguer par ses chefs de service successifs pour diriger, d’abord comme INP, le très chargé et très délicat secrétariat administratif du Directeur régional [Rachapt] (Inspecteur général maintenant) (..). ”³¹

-1955 :

16 mai 1955 : Muté à la Direction départementale de Marseille (Poste et Bâtiments) en remplacement de M. Nissolle muté à Nîmes (arrêté n°576 du 28 mars 1955, *J.O.* du 15 mai 1955 p. 4868).³²

-1956 :

16 juillet 1956 : Muté à la Direction régionale des Services Postaux (D.R.S.P.) de Paris (arrêté du 8 juin 1956 à compter du 16 juillet 1956).³³ “ Après un court séjour à Marseille D.R.S.P. il revient à Paris où il est d’abord plus spécialement chargé des études d’organisation dans les bureaux centraux d’arrondissement. ”³⁴

-1959 :

“ En raison de ses brillantes qualités de tact et de jugement il a été placé à la tête du secrétariat de l’inspecteur général chargé du service. Dans ce poste délicat, M. Tenier est appelé à connaître toutes les questions intéressant l’ensemble des services postaux et financiers de la région parisienne. ”³⁵

-1963 :

23 décembre 1963 : Directeur départemental à la direction régionale des services postaux (D.R.S.P. dirigée par E. Simon) à Paris (en remplacement de M. Bodez), successivement chargé de l’exploitation à Paris (Chargé à partir du 23 décembre 1963 de la Direction des Services d’Exploitation de Paris³⁶ arrêté du 9 décembre 1963 à compter du 23 décembre 1963³⁷) puis du service du personnel (1963-1971)³⁸, (également chargé des services sociaux communs à la région de Paris³⁹) indice et ancienneté d’indice 23. 12. 68.⁴⁰ Notation des chefs de services pour l’année 1968, directeurs départementaux : 1966 : 19,5, 1967 : 19,5.⁴¹ “ Promu directeur départemental en 1963 il se voit confier successivement la Direction des services d’exploitation de Paris, puis la Direction chargée du personnel. (..) de brillantes

³⁰ Notification de la nomination, 26 septembre 1963, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³¹ Rapport d’inspection de l’inspecteur général Pacheu, attendant à la Feuille d’avancement de grade, Tableau principal de 1970, 2 septembre 1970, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³² Copie de l’arrêté, 28 mars 1955, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³³ Notification de la mutation, 20 juin 1956, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³⁴ Rapport d’inspection de l’inspecteur général Pacheu, attendant à la Feuille d’avancement de grade, Tableau principal de 1970, 2 septembre 1970, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³⁵ Feuille d’appréciation de l’Inspecteur Général Arro, attendant à la feuille d’avancement de grade Tableau principal 1963, 21 septembre 1962, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³⁶ Note de l’inspecteur général, directeur des Services Postaux E. Simon au directeur de cabinet du directeur du Personnel des P.T.T., 20 décembre 1963, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³⁷ Notification de la nomination, 12 décembre 1963, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

³⁸ Postes et Télécommunications, n°242, mars 1976, p. 29.

³⁹ Bulletin des Services Postaux de Paris, n°1, 1er avril 1971.

⁴⁰ A.N., F90 21137, dossier “ Tableau DRSP 1964-1970 ”, Tableau d’avancement de grade de 1971 directeur régional des Services Postaux.

⁴¹ A.N., F90 21137, dossier “ Tableau DRSP 1964-1970 ”, Notation des chefs de service pour l’année 1968, directeurs départementaux.

qualités professionnelles l'ont fait distinguer par ses chefs de services successifs pour diriger (..) en qualité de directeur départemental, la Direction des services d'Exploitation de Paris, poste très lourd à l'époque, et depuis un an la Direction chargée du personnel. (..) Fonctionnaire sûr et de très grande valeur, chaudement apprécié par M. Le Saux"⁴² " M. Tenier a su développer un excellent esprit d'équipe. Très actif, voyant par lui-même tout ce qui concerne la gestion de ses services, ayant de l'initiative et sachant agir et prendre des responsabilités. (..) Il faut ajouter que les cadres de la Direction d'exploitation de Paris, la plus importante de la région, sont depuis toujours sélectionnés. "⁴³

-1971 :

1er avril 1971 : Affecté à la Direction des services postaux de Paris (arrêté du 31 mars 1971 à compter du 1er avril 1971).⁴⁴

1er août 1971 : Directeur régional des Postes à Toulouse (1971-1974), Directeur régional des Services Postaux à Toulouse (arrêté du 7 juillet 1971 à compter du 1er août 1971 prise de fonction effective le 2 août).⁴⁵ Région qui regroupe huit départements (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne). "(..) Les moyens d'acheminement dont dispose la région sont complétés par un important réseau de relations routières intradépartementales (pour la desserte de chaque département), intrarégionales ou extrarégionales (pour relier notamment les centralisateurs départementaux à Toulouse Gare et aux escales aériennes). Seul centre de tri de la région, Toulouse Gare joue, en raison de sa position géographique centrale et de son emplacement privilégié sur cet ensemble complexe de moyens de transports, le rôle de plaque tournante pour la desserte des huit départements."⁴⁶

Centre de Chèques Postaux de Toulouse : " Mis en service en juin 1956 et agrandi en avril 1972, le bâtiment dans lequel est installé le centre de chèques postaux abrite également divers services à caractère sociaux (coopérative, restaurant, infirmerie...). (...) La prise en charge par l'exploitation électronique des premiers comptes du centre a débuté le 18 avril 1972. Le nombre de comptes actuellement tenus en ordinateur est de 22 000 environ. La méthode d'exploitation mise en place est une répétition de la formule dite de Strasbourg."⁴⁷ Centre C.N.E. de Toulouse : "(...) Deux animateurs financiers, nommés au centre de C.N.E. cette année, seront mis à la disposition du Directeur régional des services postaux pour initier, dans le limites de la région, les receveurs des bureaux moyens et le personnel de maîtrise des grands bureaux, aux techniques de marketing de l'accueil et de la communication avec le public. "⁴⁸

1973 : Pour faire face à des problèmes de bâtiment dû à l'insuffisance des locaux de tri de Toulouse-Gare il devient urgent de construire un second centre de tri doté d'un atelier de tri

⁴² Rapport d'inspection de l'inspecteur général Pacheu, attenant à la Feuille d'avancement de grade, Tableau principal de 1970, 2 septembre 1970, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁴³ Extrait du rapport d'inspection de l'Inspecteur général Brisson le 11 décembre 1968, 6 août 1969, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁴⁴ Notification de l'affectation, 31 mars 1971, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁴⁵ Notification de la nomination, 16 juillet 1971, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁴⁶ Rapport anonyme dactylographié " Région de Toulouse. Acheminement ", s.d. [mai 1972], archives P.T.T., A.N., C.A.C., 780259/113, Dossier " Voyage du ministre 1972-2 ".

⁴⁷ Note dactylographiée : " Fiche de renseignements sur le Centre de Chèques Postaux de Toulouse ", s.d. [mai 1972], dossier " Voyage du ministre 1972 -4- ", A.N., C.A.C., 780259/115 (F90 bis 594).

⁴⁸ Note dactylographiée : " Note de documentation sur le centre de C.N.E. de Toulouse ", s.d. [mai 1972], dossier " Voyage du ministre 1972 -4- ", A.N., C.A.C., 780259/115 (F90 bis 594).

automatique. Un terrain devrait être consacré à cette constriction mai les négociation sont difficiles en raison de l'expropriation pour cause d'utilité publique.⁴⁹

-1974 :

Chef de cabinet du Directeur général des Postes (février 1974-1976).

-1976 :

Directeur régional des Postes de Paris (1976-1978). Inspecteur général (1976⁵⁰).

-1978 :

Délégué des Postes pour l'Ile-de-France (1978-1982), détaché dans un emploi de directeur régional des Postes.⁵¹

-1982 :

Service de l'Inspection générale (depuis 1982).⁵² Nommé membre de la première section du conseil technique des Postes et Télécommunications en remplacement de M. Deloche par arrêté n°3388 du 31 août 1964.⁵³

-1975 :

22 décembre 1975 : Représente avec MM. Desmet, Ventre, Luciani le secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications à la réunion interministérielle du 22 décembre 1975 provoquée par le secrétariat général du gouvernement et consacrée à la déconcentration administrative, qui réunit le secrétariat général du gouvernement (représenté par Mme. PY, chargé de mission au S.G.G. et M. Mandelkern), le cabinet du Premier Ministre, la Commission Ihelé, le ministère de l'Intérieur, le secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications, réunion qui se déroule sous la présidence de M. Mandelkern (Directeur au S.G.G.) : il est admis que " Les dispositions tarifaires appliquées par le service postal à certains usagers importants peuvent parfaitement donner lieu, à l'intérieur d'une marge de manoeuvre pré établie, à une mesure de déconcentration au niveau régional. "; le S.G.G. demande aux P. et T. de présenter une note sur les problèmes de l'organisation des distributions postales motorisées en milieu urbain et rural; Une circulaire sera établie pour déconcentrer au niveau du directeur départemental le pouvoir de décider de l'installation des boîtes aux lettres supplémentaires pour automobilistes; demande d'évaluation des problèmes posés par le transfert de compétences au niveau départemental des nominations titularisations réintégrations des personnel B et C; transfert au Directeur départemental des pouvoirs du Directeur régional en matière d'approbation des études de création ou de suppression de certains établissements secondaires (agences postales) et création de guichets annexe; Seuil de compétence du directeur départemental relevé en matière d'agrément de devis de réparation des véhicules et de remplacement de ceux-ci; le S.G.G. demande que les procédures de

⁴⁹ Note dactylographiée : " Région de Toulouse. Acheminement du courrier ", s.d. [octobre 1973], A.N., C.A.C., 7890259 (F 90 bis 595), Dossier " Déplacement de M. le Ministre 1973 ".

⁵⁰ Messages, n°268, mai 1978, p. 20.

⁵¹ Messages, n°268, mai 1978, p.

⁵² Who's who 1990-1991, Paris, Editions Jacques Laffitte, 1990, p. 1540.

⁵³ Bulletin Officiel des P.T.T., 1964, " Blanc ", p. 33.

décision en matière de bâtiments : construction, réaménagement, acquisition, fassent l'objet d'une étude de déconcentration de la part du Secrétariat d'Etat aux P. et T. ⁵⁴

-1974 :

1er février 1974 : Placé en position de détachement dans un emploi d'administrateur hors classe des Postes et Télécommunications pour une période de deux ans à compter du 1er février 1974 (arrêté n°10A du 17 septembre 1974 à compter du 1er février 1974). ⁵⁵

-1976 :

12 janvier 1976 : Nommé directeur régional des Postes de Paris à compter du 12 janvier 1976 date d'installation : 1er avril 1976 (arrêté n°9A du 12 janvier 1976). ⁵⁶

1er avril 1976 : -Placé en position de détachement dans un emploi de directeur régional des Postes pour une période maximale de 5 ans en vue d'exercer les fonctions de directeur des Postes de Paris (arrêté interministériel n°62A du 24 août 1976 à compter du 1er avril 1976). ⁵⁷

-Nommé et titularisé dans le grade d'inspecteur général sur place à compter du 1er avril 1976, directeur régional des Postes à Paris (arrêté n°61A du 18 mai 1976). ⁵⁸

-1978 :

15 mars 1978 : inspecteur général, détaché dans un emploi de directeur régional des Postes, chargé de la délégation pour la région Ile-de-France à la Direction générale des Postes en remplacement de J. Babin (arrêté n°782 du 2 mars 1978⁵⁹, à compter du 15 mars 1978⁶⁰).

-1979 :

27 juin 1979 : Fin du détachement dans un emploi de directeur régional des Postes, maintenu chargé de la délégation pour la région Ile-de-France à la Direction générale des Postes (arrêté du 22 août 1979 à compter du 27 juin 1979). ⁶¹

-1981 :

16 avril 1981 : En tant que Délégué pour la Région Ile-de-France, fait parvenir à H. Capelle une note d'information sur "Le partage de compétence en matière d'équipement et d'entretien à la Direction des Postes de Paris extra-muros" (1-La détermination des enveloppes; 1-1Crédits d'entretien ; 1-2 Crédits de rénovation; 1-3 Constructions domaniales; 2-Le pilotage des opérations; 2-1 Opérations d'entretien; 2-2 Opérations de rénovation; 2-3 Opérations de construction; 3-Esquisse d'une déconcentration). ⁶²

⁵⁴Compte rendu de la réunion interministérielle du 22 décembre 1975 tenue sous la présidence de M. Mandelkern (Directeur au S.G.G.) , archives du secrétariat général du gouvernement, Premier Ministre, A.N., C.A.C., 19880003/98, S.G.G./DOC 596, Dossier " Déconcentration ".

⁵⁵Notification du détachement, 10 octobre 1974, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁵⁶Ampliation de l'arrêté n°9A du 12 janvier 1976, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁵⁷Notification de la position de détachement, 21 octobre 1976, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁵⁸Extrait de l'arrêté n°1674 du 18 mai 1976, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁵⁹Bulletin Officiel des P.T.T. , 1978, " Saumon ", cab, 1017 cab 9, p. 23.

⁶⁰Ampliation de l'arrêté n°60A du 2 mars 1978, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁶¹Notification de la fin du détachement, 25 août 1979, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁶²Note de R. Tenier à H. Capelle, 16 avril 1981, archives de la Poste, archives Capelle, A.N., C.A.C., 980486/3.

-1982 :

1er mai 1982 : Inspecteur général chargé de la délégation pour la région Ile-de-France à la Direction générale des Postes, muté au service de l'Inspection générale (arrêté n°50c/1542 du 7 juin 1982 à compter du 1er mai 1982).⁶³

Oeuvres, articles, rapports, cours, violon d'Ingres, entretiens :

-1965 :

19 mai 1965 : Participe (avec entre autres Moulin et Simon) à la Conférence régionale des Postes et Télécommunications (Séance qui se déroule à Orly).⁶⁴

-1966 :

22 avril 1966 : Assiste en tant que représentant de l'administration des P.T.T. et directeur chargé des Services d'Exploitation de Paris (en même temps que entre autres E. Simon et Moulin) à la séance réservée aux questions postales de la Conférence régionale des Postes et Télécommunications.⁶⁵

-1984 :

Février 1984 : Rapport de présentation (Inspection générale) avec Arragon, Le Gros, Mallet, Murat, Villette, Mme. Pouillard, Anselm : “ Enquête de l'Inspection générale sur les horaires réels effectués par le personnel de toute nature aux P.T.T. de février à avril 1984, février 1984.”⁶⁶

-1985 :

21 février 1985 : Rapport d'Inspection générale (inclus dans le rapport de Dordain, voir ce nom) : “ L'action commerciale dans les services extérieurs. Question a 11. [Services commerciaux chargé de l'action commerciale) Amiens DRP. Services commerciaux des départements de l'Aisne et de la Somme] ” (I-Le service commercial régional; 1-1-Organisation du service; 1-2-Intervention en matière de budget et d'objectif; 1-3-Campagnes promotionnelles; 1-4-Contribution à l'animation du réseau; 1-5-Rôle dans la formation du personnel; 1-6-Autres tâches; II-Le service commercial départemental; 2-1-Organisation du service; 2-2-Conditions d'intervention en matière de budget et d'objectif; 2-3-Les objectifs fixés aux établissements; 2-4-Plan d'action et campagnes promotionnelles; 2-5-Participation à l'animation du réseau; 2-6-Participation à la formation du personnel; 2-7-Rôle dans l'amélioration de l'accueil aux guichets; 2-8-Visite des entreprises; 2-9-Autres tâches confiées au service commercial; 2-10-Divers; III-Les conseillers postaux et financiers; 3-1-Les COPOFI jusqu'en 1983; 3-2-Les COPOFI depuis 1984; 3-3-L'action commerciale au centre de tri; 3-4-Les relations des établissements avec les centres financiers; IV-Réflexions sur l'avenir du service commercial; 4-1-Les avantages de la déconcentration; 4-2-Les expériences réalisées; 4-3-Les limites de la déconcentration; 4-3-1-La taille des établissements; 4-3-2-Les préoccupations des Chefs d'établissements; 4-3-3-La complexité croissante des produits; 4-4-

⁶³Notification de la mutation, 7 juin 1982, dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/35.

⁶⁴ Procès-verbal de la Conférence régionale des Postes et Télécommunications du 19 mai 1965, archives de la CCIP, IV-3. 10 (8).

⁶⁵ Ordre du jour “ Poste ” de la Conférence régionale des Postes et Télécommunications, 22 avril 1966, archives de la CCIP, IV-3. 10 (8).

⁶⁶ Archives P.T.T., Postes et Télécommunications, Inspection générale, A.N., C.A.C., 910836/1.

Les conditions d'une déconcentration; 4-4-1-Sur les structures d'abord; 4-4-2-Sur les mentalités ensuite).⁶⁷

26 février 1985 : Rapport d'Inspection générale n°80/4 : “ Fixation et suivi des objectifs commerciaux au niveau des bureaux de poste ”, (Etude dans la région Picardie, départements de l'Aisne et de la Somme. 1-Négociation des objectifs au niveau régional; 2-Négociation des objectifs au niveau départemental; 3-Les objectifs fixés aux établissements; 4-Corrélation du plan d'action et des objectifs; 5-Réflexions sur le processus de détermination des objectifs), 10 p. + 30 p. annexes.).⁶⁸

18 mars 1985 : Rapport d'Inspection générale n°109/24 : “ Application de la loi n°82-889 du 19 octobre 1982-Conséquences sur l'évolution des grèves-Services Postaux ”, (1-Analyse des arrêts de travail survenus en 1984; 1-1 Résultats globaux : progression de 3% des participations à des arrêts de travail en 1984 par rapport à l'année précédente; 1-2 Analyse des grèves locales : diminution très sensible de la participation, succès des mouvements courte durée, meilleur respect des formes réglementaires; 1-2-1 Participation : 308 000 grévistes en 1983 à 93 000 en 1984 = baisse de 70% Mais les grèves locales ont pris une ampleur jamais connue par le passé la loi du 19 octobre 1982 par une moindre pénalisation n'étant pas étrangère à ce “ succès ”; 1-2-2 Nature de l'arrêt : “ La prédominance des arrêts locaux inférieurs à la journée constatée en 1983 s'est confirmée en 1984. Les arrêts d'une heure couvrent 66% du total contre 61% en 1983 tandis que les arrêts de la vacation entière sont dans les deux cas de l'ordre du quart de la participation. La loi de 1982 a contribué au succès des grèves de courte durée. Par solidarité -ou pour ne pas se singulariser- plus que par conviction on hésite moins maintenant à s'associer au mouvement puisque les ressources du ménage en sont désormais moins affectées. Lorsque la grève, quelle que soit sa durée s'accompagnait de la retenue de la journée entière, les arrêts de travail couverts par un préavis illimité, s'effilocheaient rapidement. Au bout de quelques jours ils ne mobilisaient plus que quelques irréductibles. Maintenant, un arrêt d'une heure peut se prolonger pendant plusieurs semaines sans trop de gêne pour l'agent. D'ailleurs, si le débrayage est bien situé dans la vacation, il apportera de telles difficultés d'exploitation que des heures supplémentaires devront être accordées pour en atténuer les effets. Elles permettront de rattraper -et même au delà- le manque à gagner momentanément subi. La loi du 19 octobre 1982 a sur ce point gommé les aspects contraignants de la grève qui n'est plus, dans la Fonction publique, un sacrifice financier pour le travailleur. Les “ risques ” ne sont plus partagés; seuls le service public et les usagers supportent les effets d'une interruption de l'activité des services... et la concertation, dans ce contexte, débouche difficilement sur des résultats concrets.”; 1-2-3 Forme des mouvements : Les arrêts avec préavis progressent de 20% entre 1983 et 1984 tandis que les arrêts irréguliers diminuent de 72%; 2-Les mesures prises au plan local : “ A la suite des débordements constatés au cours du 1er semestre 1983 dans l'application de la loi du 19 octobre 1982, une note du Directeur de Cabinet en date du 11 juillet 1983 rappelait les dispositions légales applicables aux arrêts de travail collectifs et précisait les conséquences disciplinaires résultant de leur inobservation. Quelques mois plus tard, dans un document de travail destiné aux chefs de service régionaux, le Directeur général des Postes illustrait le processus disciplinaire applicable aux grèves sans préavis ou couverts par un préavis irrégulier. Certes, dans la plupart des cas, ces textes ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'une

⁶⁷ R. Tenier, rapport d'Inspection générale n°80/3 : “ Programme d'action 1984. L'action commerciale dans les services extérieurs. Question a 11 ”, 21 février 1985, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 960174/3 (IND/96/14/3).

⁶⁸ R. Tenier, “Fixation et suivi des objectifs commerciaux au niveau des bureaux de Poste”, rapport d'Inspection générale n°80/4, 26 février 1985, 10 p. + 30 p. annexes, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2).

application nuancée de la part des responsables locaux et les agents en situation irrégulière ont reçu le plus souvent de simples notes de rappel ou de procès verbaux de mise ne garde quelquefois répétés (observations puis sévères observations par exemple) (...). ”; 3-Réflexion sur l'exercice du droit de grève : “ (...) Au cas particulier des grèves de courte durée, leur répétition constitue une grave menace pour la continuité du service public. Même lorsque les dispositions de la loi ne sont pas méconnues, elles appellent des mesures spécifiques pour en contenir les effets les plus nocifs. (...) ” ; 3-1 Le respect des procédures légales; 3-1-1 L'interprétation de la loi : “ Les préoccupations exprimées suscitent plusieurs propositions : .Refus d'un nouveau préavis de 24h au cours du délai de 5 jours précédant le déclenchement d'un mouvement de couvert par un préavis de 24h. La procédure actuelle des préavis successifs permet de prolonger indéfiniment l'agitation dans les services. La répétition quotidienne des préavis de 24h est une formule beaucoup plus dangereuse que celle du préavis illimité puisqu'elle offre aux agents la possibilité de s'associer au mouvement lorsqu'ils le souhaitent. Dans ce cas, le phénomène d'effritement qui affecte souvent les arrêts couverts par un préavis illimité est plus incertain. Les limitations qui existaient auparavant sur ce point ont été annulées par une note de la DIPAS du 3 novembre 1981 à la suite de l'arrêt Esselin rendu par le tribunal administratif de Nancy. Mais la jurisprudence n'est peut-être pas figée et l'Administration pourrait s'efforcer de la faire évoluer. .Arrêt simultané pour toutes les catégories d'établissements couverts par un préavis de 24h : dans le cadre de journées d'action, les organisations syndicales déposent fréquemment des préavis de 24h affectant successivement les différentes catégories d'établissements. On peut voir ainsi : -Le jour J Blocage des services d'acheminement, -le jour J+1 Blocage des bureaux mixtes, -le jour J+2 Blocage des services de distribution; Même s'ils affectent chaque fois toutes les catégories des personnels d'un même établissement, de tels mouvements ont toutes les apparences des grèves tournantes interdites par la loi. Un seul préavis de 24h couvrant le même jour l'ensemble des établissements devrait être exigé. Arrêt simultané pour tous les services d'un établissement couvert par un préavis de 24h : Les restrictions souhaitées visent les services cycliques des centres de tri et services d'acheminement. A l'heure actuelle, par le jeu des brigades un préavis de 24h peut couvrir les arrêts de travail de certains agents sur toute une semaine. L'activité du centre mais également celle des services situés en amont et en aval en supportent les effets sur une longue période. La qualité de service de toute une région peut en souffrir. Pour éviter de telles situations, il serait souhaitable d'observer plus de rigueur dans l'interprétation de la loi : seuls les agents devant effectivement travailler au cours de la période de 24h couverte par le préavis général devraient pouvoir s'associer au mouvement. ” ; 3-1-2 Les conséquences des mouvements illégaux sur la situation des agents “ Indépendamment des actions disciplinaires qui pourraient être ouvertes le cas échéant, les arrêts de travail non couverts par un préavis régulier devraient recevoir la suite quasi-automatique qui leur était réservée jusqu'en 1981 par assimilation aux absences irrégulières. Certes la jurisprudence des tribunaux administratifs consécutive à l'arrêt Lebeaut (CE 1981) s'oppose pour l'instant à l'application d'une telle mesure. Sur ce point également l'Administration pourrait s'efforcer de faire évoluer l'interprétation de la loi. ”; 3-2 Les arrêts de travail de courte durée “ Même s'il sont couverts par un préavis régulier, les arrêts de courte durée apportent à l'exploitation des perturbations des services, ceci pour deux raisons : -parce qu'ils s'accompagnent d'une moindre ponction sur les ressources, ils sont mieux suivis par les personnel. -parce qu'elles ont le choix des horaires, les organisations syndicales prennent soin d'en fixer le déroulement aux heures stratégiques pour l'écoulement du trafic et les conséquences de l'arrêt de travail sont sans rapport avec sa durée. Pour ces deux raisons, de tels mouvements relèvent nous semble-t-il de mesures spécifiques de nature à freiner leur

développement. A l'occasion de l'étude engagée par l'Inspection générale en 1983, plusieurs propositions ont été formulées à ce sujet : -retenue de la journée pour les grèves de courte durée non-couvertes par un préavis, -interdiction des grèves de courte durée sur certaines plages horaires. Nous croyons devoir les reprendre. ; 3-2-1 Retenue de la journée pour les grèves de courte durée non couvertes par un préavis “ L'année dernière, le rapporteur soulignait que les modifications de la loi sur ce point est non seulement une procédure longue et aléatoire mais qu'au surplus la volonté du législateur n'allait pas nécessairement dans le sens souhaité par l'administration. Aussi, plus qu'un retour incertain devant le Parlement, il serait préférable de s'en tenir à une simple interprétation des textes par circulaire ministérielle. Si le succès d'une telle démarche reste à démontrer, faut-il pour autant, y renoncer sans l'avoir tentée et sans avoir, pour le moins sollicité l'avis de la Fonction Publique. Les débordements que la loi a subi depuis deux ans peuvent avoir provoqué une évolution des esprits qui conforte notre point de vue ” ; 3-2-2 La neutralisation de certaines plages horaires “ A priori, le respect du droit syndical, au moins dans sa lettre plus que dans son esprit, s'oppose à une telle interprétation de la loi. En fait, l'interdiction des grèves de courtes durées couvrant les heures sensibles pour l'exploitation ne ferait pas obstacle à l'exercice normal du droit de grève puisque dans cette hypothèse les arrêts de travail sur la vacation entière -y compris les périodes sensibles- ne seraient pas interdits. D'ailleurs, la neutralisation de certaines tranches horaires est-elle contraire aux intentions du législateur?; La lecture du compte rendu des débats qui ont accompagné le vote de la loi du 19 octobre 1982 permet de penser que dans l'esprit des parlementaires le déclenchement de mouvements de courte durée devait être réservé aux conflits pour lesquels les organisations syndicales souhaitaient attirer l'attention des responsables sans qu'il en résulte pour autant de trop grandes perturbations aussi bien pour le service que pour les usagers. Or, sous ces deux aspects, les intentions du législateur sont méconnues lorsque l'arrêt de travail affecte uniquement les heures déterminantes dans l'écoulement du trafic. Dans ce cas, il y a un véritable détournement de l'esprit des textes. Certes, et on ne manquera pas de le relever, les périodes sensibles seront de toute façon couvertes, par un préavis sur la vacation entière. Mais, on peut supposer qu'il s'agit alors d'un conflit dont les motifs sont tels que les représentants du personnel n'excluent pas des bouleversements plus sérieux dans le fonctionnement des services avec, comme corollaire pour les grévistes, une amputation plus rigoureuse des ressources. Bien entendu, l'administration ne peut s'engager dans ce processus d'interprétation de la loi sans prendre au préalable certaines garanties. La consultation pour avis de la juridiction administrative entre tout naturellement dans le cadre de cette démarche préalable. ”⁶⁹

4 avril 1985 : Rapport d'Inspection générale n°110/61 : “ Fonctionnement des centres CCP-CNE. Question a6. ” (1-Organisation générale du service client; 1-1-La section centrale client; 1-2-Les sections en contact avec la clientèle; 2-Conditions de fonctionnement de la section centrale client; 2-1-Mise en place et gestion d'un système d'information commerciale; 2-2-Surveillance de la qualité de service; 2-3-Relations avec les bureaux de poste; 2-3-1-Accueil téléphonique; 2-3-2-Bulletin de liaison; 2-3-3-Visites du centre et réunions; 2-4-Participation aux actions commerciales; 2-5-Formation à l'accueil; 2-6-Les contraintes rencontrées par le service central-client; 3-Fonctionnement des services de

⁶⁹ R. Tenier, rapport d'Inspection générale n°109/24 : “ Application de la loi n°62-889 du 19 octobre 1982. Conséquences sur l'évolution des grèves. Services postaux. Question C1 ”, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 960174/3 (IND/96/14/3).

renseignements et de réclamations; 3-1-Accueil téléphonique de la clientèle; 3-2-Qualité du service rendu; 3-3-Les méthodes de travail; 3-4-Exploitation des réclamations).⁷⁰

18 septembre 1985 : Rapport d'Inspection générale n°76/63 : Suivi des contrôles exercés en 1982 et 1983 par une brigade de l'Inspection générale sur l'exécution du budget dans la région de Rouen-Poste", (A-Remarques d'ordre général; 1-Le bilan d'application privilégie les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime où la Poste réalise un fort pourcentage de son chiffre d'affaire avec 2 ou entreprises de routage ou de VPC; 2-Forte sensibilisation dans les deux départements des responsables aux remarques de la brigade; 2-1 Désignation dans les deux départements d'un coordonnateur responsable du suivi; 2-2 L'intervention auprès des établissements; 2-3 Formation du personnel; B-Suite réservée à la vérification; 1-Machines à affranchir; 1-1 Harmonisation des fichiers; 1-2 Information des services sur les obligations des usagers; 1-3 Adéquation des effectifs du service des machines à affranchir; 1-4 Suivi des contrôles; 1-5 Contrôles à domicile; 1-6 Contrôle journalier des dépôts; 1-7 Contrôles trimestriels des dépôts; 1-8 Contrôle de vraisemblance à exercer sur les fiches mensuelles de dépôt; 1-9 Suivi des machines inactives; 1-10 Les interventions de la division contrôle; 1-11 Contrôle par épreuve des fiches MA3 et MA7; 2-Envois en dispense de timbrage ou en port payé; 2-1 Utilisation du bulletin de livraison n°157; 2-2 Vérification des bordereaux n°1289; 2-3 Autorisation de dépôt en dispense de timbrage; 2-4 Tenue du compte client; 3-Recettes postales diverses; 4-Contrats tarifaires; 4-1 Concordance entre la présence postale et l'activité des entreprises; 4-2 Equipement des sections de contrôle; 4-3 Tenue des documents de contrôle; 4-4 Information des sections de contrôle des entreprises; 4-5 Echange d'information entre la recette principale et la section de contrôle QUELLE; 4-6 Organisation des contrôles sur la préparation des envois; 4-7 Relations avec la société SODIMAIL; C-Formation du personnel; 1-Formation des agents des sections de contrôle; 2-Formation des autres agents; D-L'exploitation du rapport par les services centraux; Conclusion).⁷¹

Rapport d'Inspection générale n°80/11, s.d. [1985] : " La gestion des repos de cycle dans les centres de tri dans les régions de Picardie et de Haute-Normandie " (Enquête à Amiens, Creil, Evreux, Rouen. 1-Observations générales; 1-1 Cycle de travail; 1-2 Eléments de statistique; 1-3 Absences des agents; 1-4 Congés annuels; 2-Perspectives d'évolution; -Les repos de cycle au service de la distribution).⁷²

-1986 :

10 janvier 1986 : Rapport d'Inspection générale n°80/9 : " Conditions d'application des nouvelles dispositions relatives au fonctionnement des conseils de discipline ", (Enquête dans les trois régions postales de Amiens, Caen, Rouen. 1-Bilan statistique; 1-1 Les sanctions du 1er groupe; 1-2 Les sanctions du 2ème groupe; 1-3 Les sanctions de 3e et 4e groupes; 2-Appréciations sur les nouvelles dispositions; 2-1 Echelle des peines; 2-2 Sanctions complémentaires; 2-3 Application de l'abaissement d'échelon; 2-4

⁷⁰ R. Tenier, rapport d'Inspection générale n°110/61 : " Fonctionnement du service client des centres CCP-CNE ", 4 avril 1985, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 960174/3 (IND/96/14/3).

⁷¹ R. Tenier, " Suivi des contrôles exercés en 1982 et 1983 par une brigade de l'Inspection générale sur l'exécution du budget dans la région de Rouen-Ouest ", rapport d'Inspection générale, 18 septembre 1985, 22 p. + 50 p. annexes, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2). Les conclusions de ce rapport d'Inspection générale sont entièrement partagées par Marcel Roulet et Gabriel Legouet dans le résumé qu'ils adressent au chef du bureau du cabinet de la Direction générale des Postes en février et janvier 1986. *Ibid.*

⁷² R. Tenier, " La gestion des repos de cycle dans les centres de tri dans les régions de Picardie et de Haute-Normandie ", rapport d'Inspection générale n°80/11, s.d. [1985], 7 p. + 50 p. annexes, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2).

Nouvelles procédures; 3-Remarques diverses; 3-1 Procédure judiciaire; 3-2 Apurement des dossiers).⁷³

29 avril 1986 : Rapport d'Inspection générale n°80/10 : “ Application de la nouvelle réglementation en matière d'avancement de grade ”, (Etude à Amiens, Caen, Rouen. 1-Evaluation des candidat; 1-1 Evaluation au 1er degré; 1-2 Appréciations détaillées complémentaires; 2-Appréciation finale codifiée; 2-1 Mesures prises pour harmoniser la notation entre circonscriptions du 1er niveau; 2-2 Choix de l'appréciation finale accordée aux candidats placés dans le champ de relation; 2-3 Eventail des appréciations finales; 2-4 Classement des candidats au 2e niveau; 2-5 Bilan succinct de la nouvelle procédure; 2-6 Aménagements souhaités-Propositions diverses; 2-6-1 Candidature prématurée; 2-6-2 Appréciations finales codifiées; 2-6-3 Classement des candidats; 2-6-4 Suppression éventuelle des commissions de 2ème niveau; 3-Tableaux d'avancement et appels à candidatures; 3-1 Harmonisation des procédures; 3-1-2 Qualité du notateur; 3-1-3 Présentation des appréciations; 3-2 Cohérence des appréciations; 4-Divers; 4-1 Liste de candidature; 4-2 Allègement des procédures; 4-3 Formation des notateurs au 1er degré; 4-4 Information des représentants du personnel et des syndicats), 20 p. + 20 p. annexes.⁷⁴

20 octobre 1986 : Rapport d'Inspection générale n°76/65 : “ Organisation et fonctionnement des services de contrôle régionaux et départementaux ”, (Enquête auprès des services régionaux de Haute-Normandie et dans les départements qui lui sont rattachés (Eure et Seine-maritime), 1-La fonction contrôle dans les services départementaux; 1-1 Centre de tri ateliers et garages; 1-2 Bureaux mixtes; 1-2-1 Les effectifs du contrôle; 1-2-2 Les missions; 1-2-3 Esquisses de propositions; 2-La fonction contrôle dans les services régionaux;).⁷⁵

Décorations, distinctions honorifiques :

Officier de la Légion d'honneur (décret du 17 avril 1981 *J.O.* du 19 avril 1981)⁷⁶, Chevalier (1950⁷⁷), Chevalier de l'Ordre National du Mérite par décret du Président de la République du 17 février 1965 pris sur le rapport du Premier Ministre et du ministre des Postes et Télécommunications (*J.O. du 21 février 1965*).⁷⁸ Chevalier de la Légion d'honneur le 9 avril 1968 (décret du 9 avril 1968, *J.O.* du 14 avril 1968).⁷⁹ Commandeur de l'Ordre National du Mérite (décret du 7 octobre 1986 *J.O.* du 9 octobre 1986).⁸⁰ Officier de l'Ordre National du Mérite (décret du Président de la République du 13 décembre 1972 *J.O.* du 15 décembre 1972).⁸¹

⁷³ R. Tenier, “Conditions d'application des nouvelles dispositions relatives au fonctionnement des conseils de discipline”, rapport d'Inspection générale n°80/9, 10 janvier 1986, 8 p. + 30 p. annexes, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2).

⁷⁴ R. Tenier, “Application de la nouvelle réglementation en matière d'avancement de grade”, rapport d'Inspection générale, 29 avril 1986, 20p. + 20 p. annexes, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2).

⁷⁵ R. Tenier, “Organisation et fonctionnement des services de contrôle régionaux et départementaux”, rapport d'Inspection générale n°76/65, 60 p. (env.), Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 960174/2 (IND/96/14/2).

⁷⁶ Bulletin Officiel des P.T.T., 1981, t. 2, “Saumon”, Cab 121 cab 3, p. 1.

⁷⁷ A.N., F90 21139, dossier 8 “Notes relatives aux administrateurs”, Tableau des promotions 1930 à 1959, déjà titulaires d'un grade dans l'Ordre National du Mérite.

⁷⁸ Bulletin Officiel des P.T.T., 1965, “Blanc” p. 32.

⁷⁹ Bulletin Officiel des P.T.T., 1968, “Blanc”, p. 7.

⁸⁰ Bulletin Officiel des P.T.T., 1986, “Saumon”, cab, 340 cab 17, p. 1.

⁸¹ Bulletin Officiel des P.T.T., 1972, t. 1, “Saumon”, A, doc. 378, cab 15, p. 71.